



Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

Envoyé en préfecture le 23/04/2024
Reçu en préfecture le 23/04/2024
Publié le 23/04/2024
ID : 081-218102713-20240417-DC2404170038-AR

**DÉCISION N° DC-240417-0038
(Commande Publique)**

**Réhabilitation de locaux en poste de police municipale
Lot n° 7 – Électricité – Avenant n° 4**

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles L.2194-1 et 2194-2 relatifs aux modifications des marchés publics du Code de la Commande publique ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-240229-032 du 29 février 2024 relative aux délégations de pouvoir du Conseil au Maire ;
- Vu l'offre du titulaire du lot n° 7, la Société « OCCITAN ELEC » dans le cadre du marché public « Réhabilitation de locaux en poste de police municipale – 2023-TVX-03 » ;
- Considérant la nécessité de faire évoluer le montant du marché au regard de plus-values réalisées compte tenu de la nécessité de procéder à des compléments de travaux pour l'équipement des postes de travail dans l'espace commun.

DÉCIDE,

- Article 1.** De signer l'avenant n° 4 avec le titulaire, la Société « OCCITAN ELEC » (490 Route de Ladin, Les Bastisses, 81800 RABASTENS) engendrant une plus-value de 778.91 € HT représentant en incluant l'avenant n° 1, n° 2 et n° 3, 14,39 % d'écart introduit.
- Article 2.** De transmettre une ampliation à Monsieur le Sous-préfet de Castres (Tarn) et à Monsieur le Comptable Public de la Collectivité.
- Article 3.** De mentionner que la présente décision sera publiée conformément à la réglementation en vigueur puis portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 17 avril 2024

Le Maire

Raphaël BERNARDIN

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*